



puis je avoir un titre de sejour provisoir ?

Par **croco**, le **02/01/2013** à **19:53**

bonjour monsieur / madame

voila j'ai 29 ans j'ai fait une demande de naturalisation par filiation paternel puisque mon père originaire de Dahomey d'une ancienne colonie française avait gardé la nationalité française independante depuis 1960 (français par declaration d'acquisition devant le juge d'instance du togo).sachant que je suis née quelque mois avant cette déclaration, ma mere n'etant pas marier avec mon pere mais je suis reconnu par mon pere. Dc j'ai en ma possession le decret de nationalité de mon père, une copie de sa carte d'identité française, j'ai fat ma demande depuis 2004 et ce n'est quand 2012 que j'ai u une reponse du service de nationalité comme quoi mon acte de naissance a ete falsifier faute de grattage de surcharge au niveau du déclarant, après cette decision , j'ai réussi a avoir un visa pour venir en France, a ce jour j'ai saisi un avocat qui a refait l'enquete sur mon acte de naissance et a u la réponse positive, et a re-ecrit au service de nationalité pour qu'il revoille leur decision de refut , ma question puis je avoir provisoirement un titre de sejour ? avec les elements que j'ai a ma pocession ? si oui comment procédé

Repondez moi svp .